



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 20 AVRIL 2020

REFERENCE : CONSIGNES PJ

Consignes à appliquer pour les pièces jointes envoyées par courrier postal.

Au vu de l'actualité, et afin d'assurer la continuité de service, **il vous est demandé pendant toute la durée de la crise**

➤ **Pour la télétransmission**

- Si vous n'utilisez pas SCOR, ne pas adresser les pièces justificatives **papier** à la CPAM **mais toutes les conserver**.
- Si vous utilisez SCOR, vous procédez comme habituellement.

Des consignes complémentaires vous seront données ultérieurement. **Les flux de factures seront payés comme habituellement à réception des lots transmis informatiquement.**

➤ **Pour les Démarche de Soins Infirmiers et Demande d'Autorisation Préalable:**

- Pour les DSI en cours et arrivant à échéance : une prolongation est autorisée d'office pendant la pandémie.
- Pour les nouvelles prescriptions relatives à des DSI ou DAP : vous établissez les documents comme d'habitude mais vous les conservez jusqu'à diffusion de nouvelles instructions par la CPAM.
- Pour les infirmiers qui auraient déjà envoyé des DSI et des DAP depuis le 15 mars, ces documents seront traités progressivement à la reprise d'activité.

- D'utiliser au maximum les téléservices mis à disposition.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)